

Arrêté fédéral concernant le crédit global destiné à la réalisation du projet de ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes

du 1^{er} octobre 1991

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 23 mai 1990¹⁾,
arrête:

Article premier

¹ Un crédit global de 14 milliards de francs (aux prix de 1991 et en l'état du projet de 1989) est accordé pour réaliser le programme – annexé – des travaux liés à la ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes.

² Les coûts de la modernisation de la ligne du Simplon sont réservés.²⁾

Art. 2

Un premier crédit d'engagement de 800 millions de francs est alloué et réparti entre les objets suivants:

Chemins de fer fédéraux

Mise au point du projet et préparation des travaux de construction 500 millions de francs;

Société du chemin de fer des Alpes bernoises (BLS)

Mise au point du projet et préparation des travaux de construction 250 millions de francs.

Planification du raccordement de la Suisse orientale à la ligne du Saint-Gothard

50 millions de francs.

Art. 3

¹ Les dépenses sont couvertes à raison de 25 pour cent par le produit des droits d'entrée sur les carburants.

² Le Conseil fédéral détermine la répartition entre les divers objets.

¹⁾ FF 1990 II 1015

²⁾ Pour l'intégration de la Suisse orientale voir AF (FF-1993 I 122).

Art. 4

¹ Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

² Il entre en vigueur à la même date que l'arrêté fédéral du 4 octobre 1991¹⁾ relatif à la construction de la ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes (arrêté sur le transit alpin).

Conseil national, 26 septembre 1991

Le président: Bremi

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 1^{er} octobre 1991

Le président: Hänsenberger

La secrétaire: Huber

33689

¹⁾ RO 1993 47

Crédit global destiné à la réalisation du projet de ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes

Programme de construction (liste des objets) de la ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes (Saint-Gothard, Loetschberg)¹⁾

<i>Saint-Gothard</i>	Mio. de fr.
Etablissement des projets	500
Arth-Goldau – limite cantons SZ/UR	600
Limite cantons SZ/UR – Erstfeld	620
Erstfeld – Bodio (y compris tunnel de base)	3 910
Bodio – Bellinzone	520
Bellinzone – Lugano	610
Alimentation électrique	340
Réserve pour l'entrée nord du tunnel de base, tronçon Tessin ...	1 400
Renchérissment 1990/1991	1 200
Total Saint-Gothard	9 700
 <i>Loetschberg</i>	
Etablissement des projets	250
Ligne d'accès au nord	110
Ligne d'accès au sud	260
Tunnel de base	1 990
Chargement des véhicules (sud et nord)	300
Alimentation électrique	140
Réserve pour un avant-tunnel nord, secteur de raccordement en Valais	750
Renchérissment 1990/1991	450
Total Loetschberg	4 250
 Planification pour le raccordement de la Suisse orientale à la ligne du Saint-Gothard	50
Coûts totaux (prix de 1991, état du projet 1989)	14 000

¹⁾ Par rapport à la récapitulation des coûts figurant au chiffre 221 du message, on constate une différence due au fait qu'on a déduit pour tous les objets une somme équivalente à 7 pour cent. Cette mesure a été nécessaire en vue de fournir les fonds par tranches.

Arrêté fédéral concernant le crédit global destiné à la réalisation du projet de ligne ferroviaire suisse à travers les Alpes du 1er octobre 1991

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	04
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.02.1993
Date	
Data	
Seite	119-121
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 240

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.